

Image not found or type unknown



## suite plainte simple classée sans suite diffamation

Par **kitss**, le **01/03/2011** à **16:22**

Bonjour, j'ai porté plainte pour diffamation avant la date limite de prescription. Suivant le conseil de la police, je n'ai déposé qu'une plainte simple, sans constitution de partie civile. J'ai reçu la réponse du procureur de la république qui m'indique qu'il classe ma plainte sans suite. Ce classement intervient après la date limite de prescription.

Est-il possible de faire appel à la citation directe ?

Je vous remercie de votre réponse.